

LA MAISON DU PAPIER  
Madame MARTHE M. Thérèse  
6, place du champ commun  
65100 - LOURDES -

Lourdes le 31 juillet 1995

Monsieur le Ministre de l'Intérieur  
Ministère de l'Intérieur  
D.G.C.L  
2, place de Saussaies  
75008 - PARIS -

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur la situation suivante : mon mari et moi-même exerçons une activité commerciale à Lourdes, 6 place du champ commun où nous exploitons un commerce "LA MAISON DU PAPIER", spécialisé dans la vente de papier en gros, fournitures de bureau et fournitures scolaires.

Lors des dernières opérations de vote du 11 et 18 juin dernier, mon mari a été élu conseiller municipal de la ville de Lourdes, puis adjoint au Maire avec en charge la responsabilité des travaux, à ce titre délégation permanente lui a été donnée à l'effet de signer tous actes et documents relatifs aux travaux (marché public, appel d'offre, permis de construire, permission de voirie, certificat d'urbanisme etc...)

Depuis plusieurs années, nous sommes entre autres, un des fournisseurs de la ville de Lourdes, pour ce qui est des petites fournitures de bureau et scolaires, mais depuis l'élection de mon mari la ville de Lourdes doit-elle suspendre tout achat auprès de mon commerce, compte tenu du nouveau statut d'élu de mon époux.

Je souhaiterais savoir d'une part si le statut d'adjoint au Maire de mon époux s'opposerait à ce que la ville de Lourdes procède à des achats de fournitures dans mon commerce, alors que cette prestation ne fait pas l'objet d'un appel d'offre ni d'un marché public puisque son montant annuel n'excède pas 100 000 FRS et si d'autre part cette prestation peut s'apparenter à une prise illégale d'intérêts pour mon époux.

Je vous saurais gré de bien vouloir apporter toute clarté et la rapidité à votre réponse afin de satisfaire mon besoin d'information et vous remercie par avance de l'intérêt que vous accorderez à ma demande.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'expression de mon profond respect.

